



Le 13 novembre 2025

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Yves Delot

ORDRE DU JOUR

1. Bilan d'activité de la médiathèque.....2
2. Approbation du compte rendu du 25 septembre 2025 11
3. Info du maire12
4. Approbation des nouveaux statuts de la CCSA12
5. Requalification du Centre Administratif13
6. Convention de mise à disposition de bois à ONF.....15
7. Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution Enedis – parcelle ZC n° 21916
8. Convention de servitude avec Enedis – parcelle ZC n° 21917
9. Convention d'occupation du site de l'ancienne piscine Tournesol par Turny-Cats17
10. Convention d'occupation de locaux rue du Puits par la Croix Rouge18
11. Convention de mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales de 202619
12. Admission des familles au Pôle Petite Enfance20
13. Convention d'occupation d'une salle annexe de la salle des fêtes d'Avrolles ...22
14. Instauration de la gratuité d'inscription à la médiathèque municipale à compter du 01/01/202623
15. Règlement Intérieur du Stade Jean Lancray24
16. Convention relative à la prise en charge des frais médicaux par le CDG8924
17. Création d'un emploi permanent25
18. DM n° 1 Budget Camping Municipal27
19. DM n° 2 Budget Général27
20. Maintien en 2026 des subventions aux associations qui perçoivent des montants conséquents28
21. Création d'un terrain de Football synthétique et de vestiaires associés30
22. Questions diverses34



Le 20 novembre 2025 à 19 h 00, le Conseil Municipal de Saint-Florentin s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un Conseil Municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 novembre 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT, M. BILLET, Mme COUDERT, M. TIRARD, M. LEFEVRE, Mme GROETZINGER, M. LECOMPTE, M. GORNEAU, M. SERRE, M. DELECOLLE, M. PERREIRA-GONCALVES.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. BIOT pouvoir à M. PARIGOT, Mme BIOT FLORIMOND pouvoir à Mme DELOT, Mme ROUSSEAU pouvoir à Mme SCHWENTER, Mme ETIENNE pouvoir à Mme SEUVRE.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme GRUET, M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI.

Mme WILLEMS et M. LEFEVRE ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



M. LE MAIRE : Bonjour à tous. Le quorum est atteint, je peux ouvrir la séance.
Mme BOULANDET, responsable de la médiathèque, nous présente le bilan d'activité de janvier à octobre 2025.

1. BILAN D'ACTIVITÉ DE LA MÉDIATHÈQUE

Mme BOULANDET : Bonjour à tous. Merci de m'accueillir pour la présentation du bilan d'activité de la médiathèque.



ACTIVITÉ GÉNÉRALE

- 12 725 prêts de documents (janvier à octobre, fermeture en août)
- 6 876 entrées (hors classes)
- 853 adhérents
- Plus de la moitié des adhérents habitent Saint-Florentin
- 291 adhérents habitent le reste de la CCSA
- Répartition par âge :
 - jeunesse : 52 % 0–5 ans : 9,2 %
 - | 6–14 ans : 34,8 %
 - | 15–18 ans : 8 %
 - adultes : 42,5 % | 19-24 ans : 3% 25–55 ans : 14,5 % | 56 ans et + : 25 %
- Classes et autres collectivités : 5,5 %



Partenariats et actions

- 115 accueils de classes maternelles et primaires (Saint-Florentin, Jaulges, Beugnon, Pontigny)
- 100 accueils de permanence du collège (12 à 18 élèves + surveillant)
 - 6 visites à la crèche
 - 8 visites à l'EHPAD Les Hortensias
 - 7 portages à domicile
 - 7 stagiaires accueillis (collège, lycée, adultes, permis)
 - Participation au réseau parentalité et au [FestiFamilles](#) avec l'Espace Famille Florentinois.



Les missions

Assurer l'accueil (physique et téléphonique), l'orientation et l'information des usagers (inscriptions, conseils...)

Choix, achats de livres et DVD, équipement, catalogage, rangement, réparations.

Assurer le prêt et retour des documents, le rangement

Faciliter et accompagner les connexions à internet, impressions des documents, aide à l'informatique



Les missions

- Accueillir les classes primaires et collège, prêt de documents, animations
- Accueillir les participants aux animations ponctuelles (rencontres, conférences, spectacle...)
- Accueillir ou visiter d'autres structures (relais assistantes maternelles, crèche, CADA, centres aérés...)



Les missions

- Organiser des expositions (prise de rendez-vous, recherches, conventions, gestion du calendrier, communication en partenariat avec le service communication de la Ville) et des événements culturels en lien avec les missions de l'établissement et la politique culturelle locale.
- Réaliser des animations autour du livre, de la lecture, du jeu et du numérique pour tous publics.

Mme BOULANDET : La médiathèque a été renouvelée en 2017.

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

- Prêt de documents
- Échange semestriel et navette tous les 15 jours (livres réservés sur leur catalogue)
- Médiathèque numérique
- Formations
- À partir de 2026 : Les échanges semestriels sont supprimés, emprunts possible tous les mois par tranche de 200 documents (pas de livraison) et une seule navette par mois.



Personnel

- 1 responsable : adjointe du patrimoine à temps plein (35 heures du lundi au samedi)
- 1 bénévole : 4 heures le mercredi après-midi

M. LE MAIRE : Il conviendrait de lancer un appel envers un ou deux bénévoles pour assister Mme BOULANDET, participer, proposer des animations, etc.

Animations et vie culturelle

- 8 expositions (calendrier complet jusqu'à février 2027)
- 4 après-midis jeux de société
- 1 Puzzle participatif, très apprécié
- 1 animation jeu vidéo
- 1 rencontre d'illustratrice jeunesse avec atelier + dédicace
- 4 interventions du conseiller numérique
- Mise en place d'une ludothèque (jeux de société) en accès libre → succès

Tournoi Mario Kart



mercredi 27 mai
14h30 à 18h30
enfants 10€ ans & adultes

animation de la bibliothèque
Pierre Bobbin

Mme BOULANDET : Il est regrettable que le conseiller numérique n'intervienne plus. Il dépendait du CD89 dont le contrat n'a pas été renouvelé. Il accompagnait les utilisateurs vers l'autonomie numérique (aide à l'installation des applications, téléchargement, recherche internet...).

Collections et prêts



- Total : 12 725 prêts
 - Albums jeunesse : 2 605 prêts
 - Documentaires : 1 221 prêts
 - Romans et BD adultes : forte rotation
- Nombre de documents dans la médiathèque :
 - 15 233 livres,
 - 825 DVD,
 - magazines
 - 2 ordinateurs pour le public

OUVERTURE AU PUBLIC

21 heures / semaine

(30 h pendant les vacances scolaires)

+ les classes sur rdv pendant la fermeture au public



Ouverture au public

Lundi	9h-12h
Mercredi	14h-18h
Jeudi	14h-18h
Vendredi	14h-18h
Samedi	9h-12h



Ouverture au public – Vacances scolaires

Lundi	9h-12h	14h-18h
Mardi	9h-12h	
Mercredi	9h-12h	14h-18h
Jeudi	9h-12h	
Vendredi	9h-12h	14h-18h
Samedi	9h-12h	

Communication

- Page Facebook de la médiathèque relayé sur le Facebook de la Ville
- Catalogue en ligne
- PanneauPocket
- Affiches
- Lien et infos sur le site internet de la Ville
- Presse quotidienne régionale



Ce que vous aimez à la médiathèque?

L'accueil, le sourire, l'aide dans les choix, le choix de livres. L, 70 ans

L'équipe toujours sympa. Le choix des livres, la possibilité de faire des demandes spécifiques, les locaux spacieux et lumineux, les expositions de peinture.

M-5, 47 ans

Le large choix de livres, l'accueil très agréable. V, 50 ans

La qualité de l'accueil, l'écoute, la convivialité, la diversité des activités, les conseils de choix proposés par la bibliothécaire, la quiétude.

D, « âge canonique »

Ce que les jeunes aiment à la médiathèque

J'aime le calme,

les romans, les mangas,
la dame gentille de
la médiathèque.

J'aime à la
médiathèque

l'ambiance agréable, le
calme, pouvoir
emprunter des livres
gratuitement. Je fais de
longtemps que l'on
peut rester aussi
longtemps que l'on
veut sans durée limitée,
la gentillesse du
personnel
M. 15 ans

J'aime la médiathèque
parce que j'aime lire, il y a
plein de monde tous
gentils et j'aime les jeux de
société.
H. 9 ans



Médiathèque Hors les murs

Objectif : garantir l'accès à la culture pour tous

- Actions vers les publics éloignés : écoles, crèche, EHPAD, domicile
- Portage de livres à l'EHPAD Les Hortensias
- Lectures à la crèche Tom Pouce



Projets et perspectives 2026

- Développer le fonds de jeux de société
- Poursuivre les portages et partenariats éducatifs
- Valoriser les rencontres d'auteurs et expositions
- Consolider les liens avec les structures sociales et scolaires
- Renforcer la communication autour des animations
- Reprogrammer le Mois du Film Documentaire
- **Gratuité des inscriptions pour tous et toutes**

Demandes du public

- Animations pour enfants (ateliers créatifs, heure du conte...)
- Cours de français ou atelier de conversation en français (pour les personnes étrangères)
- Boîtes à livres dans Saint-Florentin et ses hameaux (beaucoup de personnes veulent donner des livres).



Points faibles / difficultés

- Peu d'animations pour le public car manque de personnel, en effet les animations doivent se faire principalement sur les temps d'ouverture au public et la responsable est à l'accueil (prêt/retour de documents et renseignements).
- Difficulté d'être seule pour deux étages pendant l'ouverture au public (responsabilité, sécurité):
- Un(e) employé(e) à mi-temps serait idéal pour faire mieux et assurer un service public adapté.

CONCLUSION

- En 2025, la médiathèque a confirmé son rôle de service public de proximité, d'accès à la culture pour tous et de lieu de vie intergénérationnel.



- Les bibliothèques en France:
 - 94 millions de visites en 2024
 - 97 % de la population à moins de 10 minutes en voiture
 - sont le service public culturel le plus proche des Français

M. LE MAIRE : Au prochain mandat, il conviendrait de créer des emplois pour améliorer l'aspect culturel de Saint-Florentin. On constate une belle fréquentation dans ces lieux à vocation culturelle (musée, médiathèque...).

Merci pour la présentation de ce bilan.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 SEPTEMBRE 2025

M. LE MAIRE : Avez-vous des observations concernant ce compte rendu ?

Le compte rendu du Conseil du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.



3. INFO DU MAIRE

M. LE MAIRE : Une société a été retenue pour procéder au traitement des dégâts occasionnés par les pigeons (entre 800 et 1 000) sur Saint-Florentin.

M. Daniel PARIGOT : Des tirs de carabine à air comprimé auront lieu la nuit. Il faut rappeler que les pigeons sont un des vecteurs importants de la transmission de la grippe aviaire.

M. Thibault BABUT : Il s'agit de pigeons ramiers considérés nuisibles dans le département.

M. Daniel PARIGOT : La passerelle conduisant à la zone des cloches de l'église a été revêtue en un an de 3 à 4 cm de fientes de pigeons.
Je rappelle qu'il est interdit de nourrir les pigeons.

M. LE MAIRE : Un arrêté existe. Je le ferai appliquer.

4. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CCSA

M. LE MAIRE : La CCSA a dû modifier ses statuts essentiellement du fait qu'il y a eu modification de l'adresse de son siège social.

D'autres modifications ont été également associées.

Je vous demande d'approuver cette modification.

2025/071 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CCSA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

Vu la délibération n°128/2025 de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA) du 26 juin 2025 relative à la cession des vestiaires de Neuvy Sautour ;

Vu la délibération n°150/2025 de la CCSA instituant une nouvelle modification de ses statuts ;

Une opération de cession d'équipements d'intérêts communautaires appartenant à la Communauté de Communes Serein et Armance a été menée. En conséquence, une nouvelle modification des statuts de la collectivité a dû avoir lieu, et doit désormais être approuvée par les communes membres.

Considérant la modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance par délibération n°150/2025 en date du 11 septembre 2025 ;

Considérant que la commune de Saint-Florentin fait partie de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification statutaire de la Communauté de Communes Serein et Armance,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Serein et Armance.

5. REQUALIFICATION DU CENTRE ADMINISTRATIF

M. LE MAIRE : Il convient d'effectuer une mise à niveau de notre centre administratif, pour des raisons d'isolation entre-autres et de conditions de travail pour les salariés.

Le budget est de :

- Travaux	762.542 €
- Ingénierie	107.040 €
- Coût total	869.582 €

Financements :

- État-Fonds Vert	200.000 € soit 23,0 %
- Région – Effilogis	100.000 € soit 11,5 %
- Commune	569.582 € soit 65,5 %

2025/072 - REQUALIFICATION DU CENTRE ADMINISTRATIF - HOTEL DE VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement d'Attribution du Fonds Vert ;

Vu les dispositifs d'accompagnement financier de la Région Bourgogne Franche-Comté, et plus particulièrement le programme EFFILOGIS ;

Vu l'avant-projet détaillé de requalification du Centre-Administratif de l'Hôtel de Ville ;

L'Hôtel de Ville de la Commune de Saint-Florentin a connu, dans son histoire, plusieurs emplacements. D'abord à l'extrémité de la rue de la Terrasse durant la période révolutionnaire, puis en lieu et place de la Caisse d'Épargne durant les années 1930. Depuis 1974, nos bureaux sont situés au sein du Centre Administratif situé à proximité du bâtiment office de l'Hôtel de Ville.

À sa construction, ce bâtiment n'intégrait pas toutes les préoccupations liées aux économies d'énergie, tant en ce qui concerne l'isolation que pour la production de chaleur.

De la même manière, les concepteurs du bâtiment ne pouvaient imaginer l'impact des évolutions climatiques, se caractérisant entre autres par des pics de chaleurs de plus en plus fréquents. Ce phénomène est amplifié par les nombreuses fenêtres entourant notre centre administratif.

Au regard de ces évolutions, il vous est proposé de procéder à la requalification de notre Centre Administratif. Les travaux comprendront :

- La dépollution du site (désamiantage),
- L'isolation des murs extérieurs,
- L'isolation de la toiture,
- Le remplacement des menuiseries,
- La réfection de l'éclairage,
- Le remplacement du système de ventilation,
- La mise en place d'une pompe à chaleur air/air

Pour ce type de travaux, il existe aujourd'hui deux dispositifs d'accompagnement, à savoir :

- Les aides de l'État au titre du Fonds Vert,
- Les aides de la Région au titre du dispositif EFFILOGIS

Le détail des opérations serait le suivant :

Travaux	
Postes	Montant HT
Désamiantage	81 950 €
Gros oeuvre	63 578 €
Étanchéité zinguerie	95 595 €
Menuiserie extérieures aluminium	152 707 €
Véture et ITE en façade	204 044 €
Plâtrerie /peinture / isolation intérieure	42 118 €
Chauffage / ventilation	92 600 €
Électricité	29 950 €
Coût Total Travaux	762 542 €
Ingénierie	
AMO travaux phase APD	15 000 €
AMO – Maitrise d'oeuvre fluide	11 550 €

Audit énergétique	7 820 €
Diagnostic amiante et plomb	2 190 €
Mission SPS	4 200 €
Bureau étude technique	6 280 €
Maîtrise d'œuvre travaux	60 000 €
Coût total ingénierie	107 040 €
COÛT TOTAL OPÉRATION	869 582 €

Considérant l'état de vieillissement du bâtiment accueillant le Centre Administratif ;

Considérant le mauvais classement de ce dernier en termes de performance énergétique (barème E),

Considérant la possibilité de réaliser des économies d'énergie par une requalification des locaux ;

Considérant l'amélioration des conditions de travail des agents municipaux qu'une telle requalification apporterait, notamment en période de fortes chaleurs ;

Considérant la possibilité de solliciter des financements extérieurs pour la réalisation de ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

● **APPROUVE** le programme d'aménagement tel que décrit supra, et précisé en annexe de la présente proposition ;

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

Financiers	Montants	%
État – Fonds Vert	200 000 €	23,0 %
Région – Effilogis	100 000 €	11,5 %
Commune	569 582 €	65,5 %
TOTAL	869 582 €	100 %

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BOIS À ONF

Suite aux échanges entre M. Christophe LECOMPTE et M. le Maire, la délibération 2025/073 est retirée. M. le Maire demande à M. LECOMPTE, spécialiste de cette question, de lui soumettre des propositions sérieuses au prochain Conseil de janvier.



Délibération retirée de l'ordre du jour à la demande de M. LECOMPTE, avec l'accord de Monsieur le Maire.

7. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION ENEDIS – PARCELLE ZC N° 219

M. LE MAIRE : Il convient de m'autoriser à signer avec ENEDIS la convention de mise à disposition de la parcelle ZC n° 219.

La convention figure en pièce jointe dans vos dossiers.

2025/074 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION ENEDIS – PARCELLE ZC N° 219

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-4 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

En tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité.

À ce titre, le développement, la construction, l'entretien et l'exploitation d'ouvrages, parmi lesquels figurent les postes de distribution d'électricité, sont nécessaires.

Dans le cas présent, la société ENEDIS sollicite la commune de Saint-Florentin afin d'implanter un poste de distribution publique sur la parcelle cadastrée ZC n°219.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente proposition.

Considérant que la présente convention vise à encadrer les conditions d'occupation et d'accès de la parcelle cadastrée ZC n°219 pour l'implantation d'un poste de distribution publique ;

Considérant que l'autorisation du Conseil Municipal est nécessaire pour la signature de cette convention de mise à disposition ;

Considérant qu'en conséquence, le projet de convention de mise à disposition évoqué supra doit être soumis au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération, au profit d'ENEDIS, pour l'implantation d'un poste de transformation publique.

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre acte nécessaire à l'exécution de cette opération.



8. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – PARCELLE ZC N° 219

M. LE MAIRE : Il convient de m'autoriser à signer avec ENEDIS la convention de servitude sur la parcelle ZC n° 219

La convention figure en pièce jointe dans vos dossiers.

2025/075 - CONVENTION D'ETABLISSEMENT DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – PARCELLE ZC N° 219

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-4 ;

Vu le projet de convention de servitudes ci-annexé ;

En tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité.

À ce titre, le développement, la construction, l'entretien et l'exploitation d'ouvrages, parmi lesquels figurent les postes de distribution d'électricité, sont nécessaires.

Dans le cas présent, la société ENEDIS sollicite la commune de Saint-Florentin afin de bénéficier de droits de servitude, utiles à l'encadrement des modalités d'implantation, d'accès et d'entretien liées à l'implantation d'ouvrages sur la parcelle cadastrée ZC n°219.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente proposition.

Considérant que la présente convention vise à encadrer les modalités d'implantation, d'accès et d'entretien des ouvrages précédemment évoqués ;

Considérant que l'autorisation du Conseil Municipal est nécessaire pour la signature de cette convention de servitudes ;

Considérant qu'en conséquence, le projet de convention de servitudes évoqué supra doit être soumis au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes jointe à la présente délibération, au profit d'ENEDIS.

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre acte nécessaire à l'exécution de cette opération.

9. CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DE L'ANCIENNE PISCINE TOURNESOL PAR TURNY-CATS

M. LE MAIRE : Il convient de m'autoriser à signer avec Turny-Cats une convention qui va leur permettre d'abriter les chats sociables en attente d'adoption, les chats capturés en attente de stérilisation, les chats en soin, et de mettre en place un point de nourrissage.

La convention figure en pièce jointe dans vos dossiers.



L'association Turny-Cats fait un travail remarquable dans ce domaine.

2025/076 - CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DE L'ANCIENNE PISCINE MUNICIPALE PAR L'ASSOCIATION TURNY-CATS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Dans le cadre de ses activités de stérilisation des chats errants sur la commune de Saint-Florentin et du placement en famille d'accueil pour les chats adoptables, l'association « TURNY CATS » a besoin de locaux et de terrain.

Considérant que la Commune est propriétaire du site de l'ancienne piscine municipale, située rue des Frères Chignardet, site aujourd'hui vacant ;

Considérant que l'association « TURNY CATS » a besoin de disposer d'un site pour :

- *Abriter les chats sociables en attente d'adoption,*
- *Abriter les chats capturés en attente de stérilisation,*
- *Abriter les chats en soin de suite après stérilisation et avant relâche,*
- *Mettre en place un point de nourrissage,*

Considérant que ladite association réalise une mission d'intérêt général en contribuant à la régulation des populations félines, et ainsi à la salubrité publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du site de l'ancienne piscine municipale à l'association « TURNY CATS », annexée à la présente délibération.

10. CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX RUE DU PUIITS PAR LA CROIX ROUGE

M. LE MAIRE : Il convient de m'autoriser à signer avec la Croix Rouge les locaux mis à leur disposition 12 rue du Puits.

La convention figure en pièce jointe dans vos dossiers.

2025/077 - CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX SITUES RUE DU PUIITS PAR LA CROIX ROUGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Dans le cadre de ses activités (banque alimentaire, vêtements...), la Croix-Rouge souhaite occuper les locaux sis 12 rue du Puits.



Considérant que la Commune est propriétaire d'installations qu'elle gère et entretient afin de contribuer à l'organisation d'activités culturelles, sportives et sociales sur son territoire ;

Considérant que la Croix-Rouge participe à cette mission d'animation sociale de la Commune, et qu'en conséquence un lieu pour se réunir de façon permanente et recevoir ses bénéficiaires ainsi que le grand public est nécessaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux sis 12 rue du Puits au profit de la Croix-Rouge, annexée à la présente délibération.

11. CONVENTION DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026

M. LE MAIRE : Il convient de m'autoriser à signer la convention de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales 2026 avec la préfecture de l'Yonne.

La convention figure en pièce jointe dans vos dossiers.

M. Daniel MAILLARD : Je rappelle que vous êtes tenus en tant que conseillers municipaux de venir tenir les bureaux des élections. C'est une de vos obligations. Nous ferons appel à vous.

2025/078 - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2511-6 ;

Vu le Code électoral, et notamment son article L.241 ;

À l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la présente convention a pour objet de confier la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale à la commune de Saint-Florentin, pour l'ensemble des tours de scrutin.

En effet, la commune, sous la responsabilité de la commission de propagande et après réception et stockage des documents électoraux (professions de foi et bulletins de vote), ainsi que des listes de candidats, réalise les missions suivantes :

- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur,
- Remise à la Poste des plis ordonnancés et cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément au mémorandum de la Poste annexé à la convention.

Ces travaux sont réalisés par le service en charge, soit 4 personnes.



Pour ces opérations, la commune est dédommée par l'État à hauteur de 0.24 € par électeur, par liste et par tour, soit environ 600 € par tour.

Considérant l'organisation des élections municipales les 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de conclure avec la préfecture de l'Yonne une convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale pour la bonne tenue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale, pour les élections municipales 2026.

12. ADMISSION DES FAMILLES AU PÔLE PETITE ENFANCE

Mme Marie-Claude SCHWENTER : La commission s'est tenue le 28 octobre 2025. Une visite des services de la PMI a eu lieu le même jour en présence de Mme LAUREAU, infirmière, afin de faire un point général sur le fonctionnement et l'état des locaux de la crèche.

Au cours de cette visite, les points suivants ont été soulevés :

- Le projet d'établissement n'est plus valide depuis 2023. Il devra être remis à jour et à nouveau validé par les services compétents ;
- Une journée pédagogique sera organisée début 2026 avec l'ensemble des équipes pour retravailler le projet et les pratiques professionnelles.

D'autre part, des travaux et mises aux normes sont à prévoir :

- ⇒ Dans le hall d'accueil :
 - Changement des poignées de porte ;
 - Installation d'un anti-pince doigts sur la porte donnant sur la cour arrière
- ⇒ Salle de change et espace Snoezelen :
 - Pose de cache-radiateurs manquants
- ⇒ Salle de soins :
 - La barrière actuelle n'est pas conforme. Elle devra être remplacée ou ajustée afin de respecter la norme d'espacement des barreaux (inférieure à 11 cm).
- ⇒ Hall :
 - L'extincteur devra être rabaissé, la hauteur actuelle n'étant pas conforme à la réglementation.
- ⇒ Salle de repos de l'agent d'entretien :
 - Présence de moisissures sur un mur. Le mur est à refaire.



- La directrice missionnera Maison Bleue pour effectuer les travaux de remise en état.
- ⇒ Autres devis demandés :
- Polissage du sol bébé.
 - Réfection du mur de la kitchenette actuellement en train de s'effriter.

Concernant la vie de la structure et de l'équipe, un article de presse a été publié lundi pour annoncer la venue de la nouvelle directrice. Nadia se chargera de contacter M. TAPIN pour organiser la rencontre et la parution.

La directrice met progressivement en place de nouveaux processus de travail pour améliorer la qualité de l'accueil et le fonctionnement global de l'équipe.

S'agissant des ressources humaines, une nouvelle infirmière a intégré l'équipe début novembre 2025 sur un mi-temps. Par ailleurs, une professionnelle quittera ses fonctions en octobre 2026 pour entreprendre une formation VAE d'auxiliaire de puériculture.

En conclusion, la commission prend acte des remarques formulées par la PMI, des travaux à engager rapidement, des évolutions positives engagées au sein de l'équipe encadrante.

Un suivi sera réalisé courant 2026 afin de vérifier la mise en œuvre des actions correctives et des travaux.

Concernant les entrées, il convient de valider les nouvelles entrées suivantes :

- 1 enfant chez les grands : un accord pour une entrée en novembre 2025 (1 contrat régulier) ;
- 1 enfant chez les moyens : un accord pour une entrée en novembre 2025 (1 contrat régulier) ;
- 2 enfants chez les bébés : un accord pour une entrée en novembre 2025 (1 contrat régulier) ; un accord pour une entrée en janvier 2026 (1 contrat régulier).

M. LE MAIRE : Je suis très satisfait de la nomination de cette nouvelle directrice qui est très professionnelle.

2025/079 - ADMISSION DES FAMILLES AU POLE PETITE ENFANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2011 instaurant les modalités d'inscription des familles au Pôle Petite Enfance ;
Vu le compte rendu de la Commission d'Admissibilité en date du 28 octobre 2025 ;



Conformément à la procédure d'admission des familles au Pôle Petite Enfance, la commission d'admissibilité s'est réunie le 28 octobre 2025 afin d'examiner les nouvelles demandes.

Ses propositions d'admission sont soumises au Conseil Municipal pour avis, avant décision du Maire.

Considérant que l'évaluation des admissions doit être présentée au Conseil Municipal pour avis, après passage en commission d'admissibilité ;

Considérant l'avis favorable donné lors de la commission d'admissibilité du 28 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SUIT** l'avis favorable de la Commission d'Admissibilité,
- **APPROUVE** l'admission d'un enfant chez les grands, d'un enfant chez les moyens, et de deux enfants chez les petits.

13. CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE SALLE ANNEXE DE LA SALLE DES FÊTES D'AVROLLES

M. LE MAIRE : Il convient de valider l'occupation d'une salle annexe à la salle des fêtes d'Avrolles pour l'Amicale des Avrrollais. La convention figure dans vos dossiers.

2025/080 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE SALLE ANNEXE DE LA SALLE DES FÊTES D'AVROLLES PAR L'ASSOCIATION « L'AMICALE DES AVROLLAIS »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Dans le cadre de ses activités, l'association « l'Amicale des Avrrollais » occupe une salle annexe de la salle des fêtes d'Avrolles, la cour attenante, ainsi que des locaux annexes.

Considérant que la Commune est propriétaire d'installations qu'elle gère et entretient afin de contribuer à l'organisation d'activités culturelles, sportives et sociales sur son territoire ;

Considérant que l'association « l'Amicale des Avrrollais » participe à cette mission d'animation de la Commune, et qu'en conséquence un lieu pour se réunir est nécessaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle des fêtes d'Avrolles, au profit de l'association « l'Amicale des Avrrollais », annexée à la présente délibération.



14. INSTAURATION DE LA GRATUITÉ D'INSCRIPTION À LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE À COMPTER DU 01/01/2026

M. LE MAIRE : Il convient de valider la gratuité d'inscription à la médiathèque pour les raisons suivantes :

- Simplifier les démarches d'inscription et la gestion administrative qui en découle,
- Encourager la fréquentation et la découverte de la lecture à tous publics,
- Renforcer le rôle social, éducatif et culturel de la médiathèque sur le territoire.

La liaison musée et médiathèque devra être envisagée. Pour cela, il conviendra de se doter de ressources humaines supplémentaires.

2025/081- INSTAURATION DE LA GRATUITÉ D'INSCRIPTION A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE A COMPTER DU 01/01/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

La médiathèque municipale constitue un service public de proximité, essentiel à la diffusion de la lecture, de la culture et de l'information auprès de tous les habitants, sans distinction aucune.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à ses services et de lever les éventuels freins financiers à l'inscription, il est proposé d'instaurer la gratuité totale de l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette mesure s'inscrit dans la continuité des démarches entreprises par la Commune en matière de politique culturelle et éducative, en cohérence avec les principes du Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques, qui prône un accès équitable et universel à la culture.

Cette gratuité permettra notamment :

- *De simplifier les démarches d'inscription et la gestion administrative du service,*
- *D'encourager la fréquentation et la découverte de la lecture pour tous les publics,*
- *De renforcer le rôle social, éducatif et culturel de la médiathèque sur le territoire communal.*

Considérant que la médiathèque municipale participe à la mise en œuvre d'une politique culturelle accessible à tous ;

Considérant que la gratuité d'inscription ne représente qu'une perte de recettes limitée pour la Commune et que celle-ci contribue à la valorisation du service public ;

Considérant que les autres tarifs (retards, copies...) restent en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à instaurer la gratuité de l'inscription à la médiathèque à compter du 01/01/2026



15. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU STADE JEAN LANCRAY

M. LE MAIRE : Il convient de valider la mise à jour du règlement intérieur du Stade Jean Lancray.

Ce nouveau règlement tient compte, entre autres, de l'évolution de la discipline au sein du stade, des pratiquants un sport, mais aussi des accompagnants et des spectateurs. Le règlement se trouve dans vos dossiers.

M. Daniel MAILLARD : Deux éléments ont été modifiés dans ce règlement intérieur : l'interdiction de la cigarette dans le stade et la présence tolérée des chiens en laisse. Par ailleurs, il conviendrait d'installer une signalétique incitant les personnes à ne pas fumer.

2025/082 - REGLEMENT INTERIEUR DU STADE JEAN LANCRAY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2144-3, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R.3512-2 et suivants ;

Vu le projet de règlement intérieur du stade Jean Lancray annexé à la présente proposition ;

Afin d'assurer la sécurité des usagers, le bon usage des installations et la tranquillité des lieux, il est nécessaire de mettre à jour le règlement du stade.

Ce nouveau règlement tient compte des dernières évolutions législatives et réglementaires en matière de sécurité des usagers et de santé publique.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du stade Jean Lancray ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place le règlement intérieur du stade municipal Jean Lancray annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toute mesure utile à l'application de ce règlement intérieur.

16. CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS MÉDICAUX PAR LE CDG89

M. LE MAIRE : Il convient de valider la convention à signer entre la mairie et le CDG 89 pour le remboursement des frais médicaux qui précise que :



Les honoraires et autres frais médicaux résultant des examens prévus au décret 87-602 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux, sont à la charge du budget de la collectivité intéressée.

Pour cela, c'est le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne qui assure le paiement de ces frais.

2025/083 - CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS MEDICAUX PAR LE CDG89

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.452-38 ;

Vu l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987, relatif à l'organisation des conseils médicaux ;

Vu le décret n°86-552 en date du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Les honoraires et autres frais résultant des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité.

Le paiement peut toutefois en être assuré par le Centre de Gestion de l'Yonne (CdG89), les modalités de remboursement devant alors être définies par convention.

Or, par délibération en date du 27/01/2016, le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'encourager le maintien du réseau praticiens sur le territoire.

Considérant la nécessité de formaliser cette prise en charge par convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches utiles à son exécution.

17. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

M. LE MAIRE : Il s'agit de valider l'accès à un agent qui a réussi l'obtention du grade de technicien par voie de promotion interne par décision du Centre de Gestion de l'Yonne en date du 7 octobre 2025.

Il convient donc de créer un emploi permanent dans notre effectif.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois relevant de la catégorie B à compter du 1 décembre 2025.



2025/084 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu la déclaration de création de poste n°089251016000126001 en date du 27 octobre 2025 ;

Vu la délibération n°2025_059 en date du 25 septembre 2025, relative à la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le budget ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent, actuellement agent de maîtrise principal, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien par voie de promotion interne par décision du Centre de Gestion de l'Yonne en date du 07 octobre 2025.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet fixé à 1607 heures annuelles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} décembre 2025, après accomplissement des mesures de publicité.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des techniciens.



L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par le Conseil Municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCÉPTE** les propositions ci-dessus énoncées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent sont disponibles et inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet pour l'année en cours.

18. DM N° 1 BUDGET CAMPING MUNICIPAL

M. LE MAIRE : présente la DM n° 1 du budget du camping municipal

Exploitation :

Cpt 68 - Dot amortis. Provisions 10,00 €

Cpt 70 - Ventes, prestations 10,00 €

Investissement :

Cpt 21 - Immos corporelles 10,00 €

Cpt 15 - Prov. Pour risques et charges 10,00 €

2025/085 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025 - BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2025_023 en date du 20 mars 2025, relative au budget principal et aux budgets annexes ;

Afin d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget du Camping Municipal pour l'exercice 2025, il est nécessaire de procéder à la décision modificative n°1, conformément aux besoins de gestion du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** les crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget du Camping Municipal de la ville de Saint-Florentin, tel qu'exposé en annexe de la présente délibération.

19. DM N° 2 BUDGET GÉNÉRAL

M. LE MAIRE : Il est normal qu'en fin d'année des régularisations soient opérées.



<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
615228	Entretien, réparation bâtiments publics	50 000,00 €
65736211	Subv. BA	25 000,00 €
65811	Droits d'utilisation - Informatique	6 000,00 €
65888	Autres	-6 000,00 €
673	Titres annulés sur ex ant.	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-25 315,00 €
6817	Dot Prov dépr actifs circulants	425,00 €
	TOTAL	55 110,00 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>		
7815	Rep prov. charges fonction courant	41 000,00 €
7817	Rep prov. dépréciation actifs circulants	14 110,00 €
	TOTAL	55 110,00 €
<u>Dépenses d'investissement</u>		
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	10 000,00 €
2188	Autres immos	10 000,00 €
23	Immos en cours	-105 000,00 €
4541120	Op pour cpt de tiers	4 000,00 €
15112	Prov pour litiges	41 000,00 €
4962	Dépr cpt débiteurs divers	14 110,00 €
	TOTAL	-20 890,00 €
<u>Recettes d'investissement</u>		
45	Op pour cpt de tiers	4 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-25 315,00 €
4912	Dépréciation cde immos corporelles	425,00 €
	TOTAL	-20 890,00 €

2025/086 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2025_023 en date du 20 mars 2025, relative au budget principal et aux budgets annexes ;

Afin d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget principal pour l'exercice 2025, il est nécessaire de procéder à la décision modificative n°2, conformément aux besoins de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

● **MODIFIE** les crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la Ville de Saint-Florentin tel qu'exposé en annexe de la présente délibération.

20. MAINTIEN EN 2026 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS QUI PERÇOIENT DES MONTANTS CONSÉQUENTS

M. LE MAIRE : Comme chaque année, il convient de délibérer pour verser un premier acompte aux associations qui reçoivent un montant conséquent, il s'agit :

- L'AGASF 100 000,00 € / an



- L'ESF 49 280,00 € / an
- L'EFFC Football 15 200,00 € / an

Ces subventions sont versées en 3 fois :

- 40 % mi-janvier
- 30 % début mai
- 30 % mi-septembre

M. Daniel MAILLARD : Je précise que ces montants représentent 80 % de la somme versée l'année dernière. Ce sont ces montants que l'on garantit aux trois associations pour 2026.

M. Philippe TIRARD : Est-ce que la commune perçoit des subventions pour ces associations ?

M. LE PRÉSIDENT : Non, aucune subvention de la part de l'État. Les associations s'organisent pour rechercher des partenaires financiers.

2025/087 - MAINTIEN EN 2026 DES CONCOURS FINANCIERS AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT DONT LE MONTANT EST CONSEQUENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière ;

Vu le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

L'allocation d'une subvention supérieure à 23 000€ à un organisme de droit privé nécessite l'accord du Conseil Municipal.

L'octroi de ces subventions fait l'objet d'une convention.

Dans l'attente du vote du budget communal pour l'année 2026, il est proposé de garantir l'octroi de subventions minimales, à hauteur de 80 % de celles octroyées en principal en 2025, aux associations les plus importantes afin de leur éviter toute difficulté de fonctionnement et de trésorerie.

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,



● **AUTORISE Monsieur le Maire** ou son remplaçant à signer la convention type annexée à la présente proposition pour chaque association concernée, relative à l'attribution d'un concours financiers 2026. Les organismes concernés sont les suivants :

L'Entente Sportive Florentinoise	49 280€
L'EFFC Football Florentinois	15 200€
L'AGASF	100 000€

● **PRÉCISE** que ces subventions seront versées en 3 fois, à raison de :

- 40% mi-janvier 2026,
- 30% début mai 2026,
- 30% mi-septembre 2026.

● **DIT** que les crédits seront inscrits en priorité à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

21. CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE ET DE VESTIAIRES ASSOCIÉS

M. LE MAIRE : L'EFFC Football, créée depuis maintenant 3 ans, nous a montré sa bonne organisation et son succès auprès de la jeunesse du Florentinois. Il convient d'équiper notre stade Jean Lancray d'un outil adapté pour le développement de cette activité.

Pour assurer l'entraînement au quotidien, quelle que soit la saison, il est indispensable de doter nos installations d'un terrain synthétique aux normes, notamment en le construisant directement aux normes T3.

Je vous demande de valider le plan qui vous est proposé.

M. Daniel MAILLARD : Je vais évidemment voter cette délibération. Cependant, je regrette le fait qu'aucun élu n'ait été associé à ce projet : ni ceux de la commission des travaux ni ceux de la commission des finances.

M. LE MAIRE : Je précise que les adjoints ont la possibilité également de réunir les commissions.

M. Daniel MAILLARD : Certes, mais à condition d'être informés des projets...

M. LE MAIRE : Même sans être informés des projets, je ne vous empêche pas de demander la tenue de commissions.

Pour le prochain mandat, je mettrai en place un règlement permettant aux adjoints de convoquer leur commission.

M. Jean-Michel SERRE : Est-ce que le financement de ce projet pourrait permettre la rénovation de la toiture de la tribune ?



M. LE MAIRE : Non. La réfection de la toiture fait l'objet d'un financement à part du terrain de football synthétique. Mon souhait serait que ce terrain de Football synthétique ainsi que la création de vestiaires associés voit le jour en septembre 2026.

2025/088 - CREATION D'UN NOUVEAU TERRAIN DE FOOTBALL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement d'attribution du Fonds Vert ;

Vu les dispositifs d'accompagnement financier de la Région Bourgogne Franche-Comté, notamment le programme EFFILOGIS ;

Vu l'avant-projet détaillé de création d'un stade synthétique de football annexé à la présente proposition ;

Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer à plusieurs reprises le sujet des activités autour du football sur Saint-Florentin.

Après 12 ans d'arrêt, notre ville dispose désormais d'une équipe de football reconstituée, le nouveau club rassemblant plus de 250 licenciés. L'Entente Florentinoise Football Club a fait la preuve de son dynamisme et de sa volonté de faire rayonner notre commune en organisant notamment des événements majeurs à destination des jeunes, tout en veillant à la mixité sociale, qu'elle soit liée à l'origine des sportifs ou à leur genre.

Afin de pérenniser cette dynamique et de favoriser le développement du club à un plus haut niveau, notre ville doit pouvoir proposer des installations adaptées. C'est pourquoi nous avons envisagé de créer un nouveau stade de football synthétique en complément du terrain d'honneur, de manière à assurer les meilleures conditions d'entraînement tout au long de l'année.

La création du nouveau stade, accompagné de ses vestiaires et de l'éclairage, permettra :

- Une disponibilité et une polyvalence accrues (usage toute l'année et par tout temps),
- Développement de nouvelles activités,
- Amélioration de la qualité de jeu et de la performance,
- Montée en qualité pédagogique,
- Amélioration du confort et du bien-être des joueurs,
- Professionnalisation de l'image du club,
- Amélioration de la sécurité et de la fonctionnalité par rapport à l'existant.

Il convient de préciser que ce projet n'est pas qu'une simple amélioration technique, mais que celui-ci s'inscrit comme une véritable étape dans la structuration sportive du territoire. Il prolonge l'histoire et l'ambition du complexe sportif déjà existant, en renforçant sa vocation de pôle central du sport local.

Le synthétique représente une avancée stratégique : il consolide l'attractivité de Saint-Florentin, accompagne l'essor du football scolaire et associatif et prépare le club comme la collectivité à relever les défis sportifs, éducatifs et sociaux des prochaines décennies.



Le projet a été conçu afin de respecter les critères de la Fédération Française de Football, tout en associant un montant d'investissement raisonné et des perspectives d'économies de coût de fonctionnement.

Le dossier de l'avant-projet détaillé est annexé à la présente proposition.

Aussi, pour cette opération, nous pouvons solliciter divers financeurs, à savoir :

- L'État, via l'Agence Nationale du Sport,
- L'État, au titre de la DSIL,
- La Région Bourgogne Franche-Comté,
- Le Département de l'Yonne.

Le coût global d'opération hors taxes s'établirait comme suit :

TERRAIN	
Postes	Montant HT
Dépollution	20 170 €
Démolition et libération des emprises	49 440 €
Fondations vestiaires et abords	50 312 €
Aire de stationnement	215 837 €
Stade de football en synthétique (hors éclairage)	959 840 €
Éclairage	137 100 €
Vestiaires	400 000 €
Coût Total Travaux	1 832 699 €
Ingénierie	
MOE terrain synthétique et ses abords	42 900 €
MOE Vestiaires en construction modulaire	16 000 €
Diagnostic amiante et plomb	2 320 €
Étude de sols	14 780 €
Détection des réseaux au stade	1 875 €



22. QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe TIRARD : Que se passe-t-il pour la maison proche de la Banque Populaire, laquelle a subi un incendie ?

M. LE MAIRE : Cette maison étant assurée, c'est à l'assureur de s'en occuper. Cependant, il faut la détruire.

Mme Marie-Claude SCHWENTER : La propriétaire a fait appel à un maître d'œuvre, lequel doit prendre attache avec la mairie.

Mme Françoise COUDERT : Je suis d'accord avec tous les projets réalisés actuellement sur la ville. Cependant, tous les travaux en cours pénalisent les commerçants, notamment ceux de la rue du Larron qui voient leur rue interdite aux voitures par des barrières. Je défends le commerce florentinois qui est le poumon de la ville.

M. LE MAIRE : J'en suis conscient.

D'autre part, nous avons eu beaucoup de soucis avec notre police municipale. De ce fait, Hervé DUTHE revient au 1^{er} décembre. Une nouvelle embauche est prévue. Des choix sont à faire dans tous les projets et ce n'est pas simple.

Mme Chantal SEUVRE : Le Bridge Club Florentinois remercie la municipalité et M. le Maire pour la disposition très fonctionnelle de la salle. Cette organisation leur donne entière satisfaction.

M. Jean-Michel SERRE : Combien y a-t-il d'agents communaux qui partent en retraite ?

M. LE MAIRE : L'agent de la cantine, Maud, Fred.

Prochains conseils municipaux : Jeudi 29 janvier 2026 : DOB

Jeudi 26 février 2026 : budget

La séance est levée à 20 h 45.



Mission SPS	3 900 €
Mission CT	7 750 €
BE	15 060 €
Coût total ingénierie	104 585 €
COÛT TOTAL OPÉRATION	1 937 284€
COÛT TOTAL OPÉRATION (arrondi)	1 937 300€

Considérant l'avant-projet détaillé annexé à la présente proposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'aménagement tel que décrit et précisé en annexe de la présente proposition, pour un budget global de 1 937 300 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

Financiers	Montant HT
Agence Nationale du Sport (10 %)	193 730 €
État – DSIL (30 %)	581 190 €
État – Fonds Vert Friches (3,71 %)	71 930 €
Région Bourgogne Franche-Comté (7,74%)	150 000 €
Département de l'Yonne (10 %)	193 730 €
Fédération française de football (2,58 %)	50 000 €
Commune (35,97 %)	696 720 €
Total	1 937 300 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition.